

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	N° du rapport : 5
	Date : jeudi 21 janvier 2016

OBJET : Régime indemnitaire et modalités d'indemnisation des frais liés à l'exercice du mandat de Conseiller régional

I- EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.4135-15-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) "*lorsque le Conseil régional est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres ... intervient dans les 3 mois suivant son installation ...*".

Le Code général des collectivités territoriales détermine les modalités de calcul et d'attribution de l'indemnité que les Conseillers régionaux perçoivent pour l'exercice effectif de leur fonction.

Par ailleurs, l'article L.4135-16 du CGCT dispose que "*Dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités que le conseil régional alloue à ses membres est modulé en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions de commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article*".

Enfin, l'article L.4135-19 stipule que "*les membres du conseil régional peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil régional, des commissions et instances dont ils font partie ès qualités*".

II- DECISION

1 – Régime indemnitaire

Les indemnités de fonction des conseillers régionaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (INM 820), auquel s'applique un taux en fonction de la population de la région. Pour la Bourgogne-Franche-Comté, la population se situe entre 2 à 3 millions d'habitants, l'indemnité maximale peut-être fixée à 60% de cet indice de référence.

Selon les termes de l'article L 4135-14 du CGCT, l'indemnité mensuelle proposée en rapport aux fonctions occupées par l'élu est la suivante (valeur de l'indice brut de référence au 1^{er} juillet 2010 = 3 801,47 €) :

- * Présidente du Conseil régional : indice brut de référence majoré de 45 % soit une indemnité maximale de 5 512,12 €
- * Conseiller régional : 60 % de l'indice brut de référence soit une indemnité maximale de 2 280,88 €
- * Membre de la Commission permanente : indemnité maximale brute de conseiller majorée de 10 % soit une indemnité maximale de 2 508,96 €
- * Vice-Président ayant délégation de l'exécutif : indemnité maximale brute de conseiller majorée de 40 % soit une indemnité maximale de 3 193,23 €

2 – Modulation de l'indemnité de fonction

L'article L.4135-16 du CGCT dispose que le montant des indemnités que le conseil régional alloue à ses membres est modulé en fonction de leur présence effective aux différentes réunions.

En application de l'alinéa précédent, le mode de calcul proposé pour la modulation de l'indemnité est le suivant :

- De 30 à 50 % d'absences non justifiées constatées sur le semestre : abattement de 30 % de l'indemnité mensuelle,
- Au-delà de 50 % d'absences non justifiées constatées sur le semestre : abattement de 50% de l'indemnité mensuelle.

Les absences non justifiées sont calculées et présentées sur un état signé de la Présidente du Conseil régional, après avoir recueilli l'avis de la Conférence des Présidents de groupe.

Pour une année N considérée, le montant de la réduction à opérer au titre du 1^{er} semestre N sera appliqué sur les indemnités versées en septembre N et le montant de la réduction à opérer au titre du 2^{ème} semestre N sera appliqué sur les indemnités versées en mars de l'année N=1.

Seule la présence aux réunions suivantes est comptabilisée :

- Assemblées plénières
- Commissions permanentes
- Commissions thématiques

Pour les réunions d'une durée excédant la demi-journée, la présence sera constatée sur la fiche d'émargement à chaque demi-journée.

Les motifs pouvant excuser une absence aux réunions précitées sont les suivants :

- Représentation de la Présidente du Conseil régional à une manifestation,
- Présence à une réunion d'un organisme extérieur, dans lequel l'élu représente la Région,
- Maladie ou impérieuse nécessité personnelle ou professionnelle justifiées, étant précisé qu'une absence liée à l'exercice d'un autre mandat électif n'est pas prise en compte dans les justifications,
- Changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins d'un mois avant cette date.

3 – Modalités d'indemnisation des frais liés à l'exercice du mandat de Conseiller régional

- Les frais de déplacement et de séjours des Conseillers régionaux sont strictement pris en charge dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.
Les Conseillers régionaux bénéficiant d'abonnement SNCF ou de transports collectifs seront remboursés par la Région dans la limite de 50 % du montant de l'abonnement.
- Les Conseillers régionaux en situation de handicap peuvent bénéficier, dans les conditions prévues dans les articles L 4135-19 et R. 4135-22 du CGCT, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

4 – Mandat spécial

Les Conseillers régionaux peuvent être chargés d'un mandat spécial par délibération de l'Assemblée régionale pour effectuer des déplacements en France ou à l'étranger.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, il exclut les activités courantes de l'élu. Le mandat spécial porte sur des activités spécifiques, exceptionnelles et nécessitant un déplacement hors du territoire de la région.

Les Conseillers régionaux disposent alors de la possibilité de bénéficier d'un paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser les frais de repas et de nuitée et au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion, sur la base des taux en vigueur pour chaque pays fixés par l'arrêté interministériel pris en application de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a adopté :

- Le barème présenté fixant les indemnités de fonction à 60% de l'indice de référence.
Conformément à l'article L 4135-15-1 du CGCT, figure en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil régional à compter du 4 janvier 2016
- Les modalités de modulation des indemnités de fonction
- Les modalités d'indemnisation des frais liés au mandat de Conseiller régional et celles relatives au mandat spécial.

N° de délibération 16AP.12

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés
(51 voix pour, 25 voix contre et 24 abstentions)

Envoi Préfecture : jeudi 28 janvier 2016

Retour Préfecture : jeudi 28 janvier 2016

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Mme DUFAY

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES ALLOUEES
AUX CONSEILLERS REGIONAUX**

NOM	FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE HORS ECRETEMENT ET MODULATION	N°MATRICULE
DUFAY Marie-Guite	Présidente	5 512,12 €	10233
NEUGNOT Michel	1er Vice-Président	3 193,23 €	10140
FLUTTAZ Laurence	2ème Vice-Présidente	3 193,23 €	10237
SOMMER Denis	3ème Vice-Président	3 193,23 €	10281
LAROCHE Sylvie	4ème Vice-Présidente	3 193,23 €	10254
MOLINOZ Patrick	5ème Vice-Présidente	3 193,23 €	10265
COLAS Frédérique	6ème Vice-Présidente	3 193,23 €	10169
HOULLEY Eric	7ème Vice-Président	3 193,23 €	10249
CLAVEQUIN Maude	8ème Vice-Présidente	3 193,23 €	10224
MATHIEU Sylvain	9ème Vice-Président	3 193,23 €	10264
CHARRET-GODARD Océane	10ème Vice-Présidente	3 193,23 €	10219
AYACHE Patrick	11ème Vice-Président	3 193,23 €	10208
MARTINEZ Laetitia	12ème Vice-Présidente	3 193,23 €	10262
GUIGUET Stéphane	13ème Vice-Président	3 193,23 €	10245
FONQUERNIE Sophie	14ème Vice-Présidente	3 193,23 €	10238
HAMEAU Denis	15ème Vice-Président	3 193,23 €	10248
BEAULIEU Sylvie	Membre commission permanente	2 508,96 €	10210
BRANGET Françoise	Membre commission permanente	2 508,96 €	10212
BREUILLARD-FLETY Anne-Laure	Membre commission permanente	2 508,96 €	10213
CHUDZIK Antoine	Membre commission permanente	2 508,96 €	10223
COINT Emmanuelle	Membre commission permanente	2 508,96 €	10163
DELYON Isabelle	Membre commission permanente	2 508,96 €	10229
DESSEIGNE Nathalie	Membre commission permanente	2 508,96 €	10232
DURAIN Jérôme	Membre commission permanente	2 508,96 €	10173
FERRAND Alexandrine	Membre commission permanente	2 508,96 €	10235
GORDAT Gérald	Membre commission permanente	2 508,96 €	10176
LEFEVRE Jean-Philippe	Membre commission permanente	2 508,96 €	10257
MONTRELAY Stéphane	Membre commission permanente	2 508,96 €	10267
ODOUL Julien	Membre commission permanente	2 508,96 €	10272
PLATRET Gilles	Membre commission permanente	2 508,96 €	10274
RICCIARDETTI Jacques	Membre commission permanente	2 508,96 €	10277
SAUVADET François	Membre commission permanente	2 508,96 €	10280
VERIEN Dominique	Membre commission permanente	2 508,96 €	10199
ACARD Julien	Conseiller régional	2 280,88 €	10204
AEBISCHER Elise	Conseillère régionale	2 280,88 €	10205
ALMEIDA José	Conseiller régional	2 280,88 €	10206
AMELLA Sophie	Conseillère régionale	2 280,88 €	10207
BARDI Luc	Conseiller régional	2 280,88 €	10209
BOLZE Pierre	Conseiller régional	2 280,88 €	10147
BOUJLILAT Hicham	Conseiller régional	2 280,88 €	10211
CABOCHE Nicole	Conseillère régionale	2 280,88 €	10214
CANTIN Damien	Conseiller régional	2 280,88 €	10215
CAVIN Edouard	Conseiller régional	2 280,88 €	10216
CHAMPY Karine	Conseillère régionale	2 280,88 €	10217
CHARLIER Franck	Conseiller régional	2 280,88 €	10218
CHAUVELOT-DUBAN Claudy	Conseillère régionale	2 280,88 €	10220
CHIAPPA-KIGER Myriam	Conseillère régionale	2 280,88 €	10221
CHOPARD Francine	Conseillère régionale	2 280,88 €	10222
CLERC Colette	Conseillère régionale	2 280,88 €	10225
COMTE-DELEUZE Catherine	Conseillère régionale	2 280,88 €	10226
COTTET Francis	Conseiller régional	2 280,88 €	10227
DANJEAN Arnaud	Conseiller régional	2 280,88 €	10170
DARTEVELLE Jean-Pierre	Conseiller régional	2 280,88 €	10228
DEMERSSEMAN Gilles	Conseiller régional	2 280,88 €	10230
DEPIERRE Valérie	Conseillère régionale	2 280,88 €	10231

DUMONT Anne-Marie	Conseillère régionale	2 280,88 €	10234
FEREZ Guy	Conseiller régional	2 280,88 €	10097
FERRARI Jacqueline	Conseillère régionale	2 280,88 €	10236
FRANCOIS Karine	Conseillère régionale	2 280,88 €	10239
GAILLARD Franck	Conseiller régional	2 280,88 €	10240
GENRE Patrick	Conseiller régional	2 280,88 €	10241
GENTIS Eric	Conseiller régional	2 280,88 €	10202
GILLE Grégoire	Conseiller régional	2 280,88 €	10242
GRAPPIN Pascal	Conseiller régional	2 280,88 €	10177
GROSSET Pierre	Conseiller régional	2 280,88 €	10243
GUIBERT Julien	Conseiller régional	2 280,88 €	10244
GUILLARME REDL Valérie	Conseillère régionale	2 280,88 €	10246
HAKKAR Yacine	Conseiller régional	2 280,88 €	10247
INEZARENE Salima	Conseillère régionale	2 280,88 €	10250
JARROT Marie-Claude	Conseillère régionale	2 280,88 €	10151
JEANROCH Patrick	Conseiller régional	2 280,88 €	10251
JOYANDET Alain	Conseiller régional	2 280,88 €	10252
LAGRANGE Jean-Claude	Conseiller régional	2 280,88 €	10103
LAMARD Denis	Conseiller régional	2 280,88 €	10253
LASSARRE Florence	Conseillère régionale	2 280,88 €	10255
LEBLANC Nathalie	Conseillère régionale	2 280,88 €	10256
LOMBARD Patrice	Conseiller régional	2 280,88 €	10258
LUCCHESI Liliane	Conseillère régionale	2 280,88 €	10259
MAILLARD Guillaume	Conseiller régional	2 280,88 €	10260
MARTHEY Arnaud	Conseiller régional	2 280,88 €	10261
MARTIN Sylvie	Conseillère régionale	2 280,88 €	10154
MASSICOT Pascale	Conseillère régionale	2 280,88 €	10263
MONTEL Sophie	Conseillère régionale	2 280,88 €	10266
M'PIAYI Saliha	Conseillère régionale	2 280,88 €	10268
NEDEY Valère	Conseiller régional	2 280,88 €	10269
NIEPCERON Loic	Conseiller régional	2 280,88 €	10270
NOIROT Lilian	Conseiller régional	2 280,88 €	10271
PELISSARD Hélène	Conseillère régionale	2 280,88 €	10273
PONCET Frédéric	Conseiller régional	2 280,88 €	10275
REY-GAUCHER Marie-Thérèse	Conseillère régionale	2 280,88 €	10276
ROBIN Christine	Conseillère régionale	2 280,88 €	10189
ROUSSEL Nathalie	Conseillère régionale	2 280,88 €	10278
SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe	Conseiller régional	2 280,88 €	10279
STEPHAN Marcel	Conseiller régional	2 280,88 €	10192
TENENBAUM Françoise	Conseillère régionale	2 280,88 €	10132
VALLVERDU Didier	Conseiller régional	2 280,88 €	10282
VANDRIESSE Catherine	Conseillère régionale	2 280,88 €	10193
VERGES-CAULLET Muriel	Conseillère régionale	2 280,88 €	10283
WOYNAROSKI Stéphane	Conseiller régional	2 280,88 €	10195
ZAIBI Nisrine	Conseillère régionale	2 280,88 €	10196
	TOTAL	248 881,85 €	